

# Noël en Musique 2023

## Décembre 2023

### *Appel à projets*

Depuis plusieurs années, la Ville de Lille propose une programmation de **concerts et de spectacles dans des édifices patrimoniaux** pendant la période de décembre, à l'occasion des animations de « Noël à Lille ». Cette programmation intitulée « Noël en Musique » invite le public à (re) découvrir en musique le patrimoine lillois grâce à la participation de partenaires associatifs et artistiques. Elle offre aux habitants la possibilité de profiter de la richesse architecturale et artistique du territoire en parallèle des incontournables des fêtes de fin d'année.

Noël en Musique met particulièrement l'accent sur **le lien intergénérationnel, la solidarité et l'animation des différents quartiers**.

**La Ville fait appel aux acteurs artistiques et associatifs du territoire pour proposer des projets de concerts ou de spectacles à cette occasion.** Vous pouvez les soumettre grâce au formulaire suivant : <https://forms.gle/Fm7kLC1ukfd9CzFi7> ou en contactant Jeanne Labarre à l'adresse suivante : [jlabarre@mairie-lille.fr](mailto:jlabarre@mairie-lille.fr).

Afin de vous accompagner dans la réalisation des différentes manifestations, la Ville de Lille vous offre un **soutien technique** : prêt de matériel et autorisation d'occupation du domaine public. Elle réalise des supports de communication pour promouvoir l'événement et la programmation.

La Ville propose aussi un **soutien financier** par l'octroi de subventions aux partenaires associatifs. **La date limite de soumission des dossiers est fixée au 30 juin.** La plateforme de demandes de subventions de la Ville de Lille est temporairement inaccessible. Merci de contacter Carole Virengue pour tout dépôt de dossier : [cvirengue@mairie-lille.fr](mailto:cvirengue@mairie-lille.fr) ou au 03 20 49 54 41. Pour la liste des éléments à intégrer dans ce dossier, voir le tableau en annexe. Les dossiers complets seront à envoyer ou à déposer à l'adresse suivante :

Pôle Culture et Relations internationales – Direction du Patrimoine culturel  
40 place Augustin Laurent CS 0667  
59033 Lille cedex

L'ensemble des manifestations tiendra compte des priorités de la politique culturelle de la Ville : **attention à l'impact environnemental, à l'inclusion et à l'accessibilité**. Enfin, un retour quantitatif (fréquentation) et qualitatif vous sera demandé afin de réaliser le bilan de l'édition.

#### **Contacts :**

Jeanne Labarre – coordinatrice événementiel - tel : 03 20 49 56 21 – mail : [jlabarre@mairie-lille.fr](mailto:jlabarre@mairie-lille.fr)

Carole Virengue – demandes de subvention – tel : 03 20 49 54 41 – mail : [cvirengue@mairie-lille.fr](mailto:cvirengue@mairie-lille.fr)

**Pièces à transmettre pour les demandes de subventions en fonction de votre situation :**

<b>En cas de première demande pour l'année 2023</b>	<b>Si vous avez déjà fait une demande en 2023</b>
<p>Intégrer les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les statuts de l'association</li><li>- le récépissé de déclaration en préfecture</li><li>- l'attestation d'assurance en cours de validité</li><li>- le RIB</li><li>- l'attestation d'immatriculation SIRET</li><li>- le PV de la dernière AG</li><li>- la liste du CA mise à jour</li><li>- le dernier rapport d'activité</li><li>- le dernier bilan financier</li><li>- la dernière déclaration de salarié si l'association en emploi</li><li>- l'attestation de souscription au contrat républicain téléchargeable sur Internet</li><li>- un descriptif complet du projet</li><li>- le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2023</li><li>- le budget prévisionnel de l'action.</li></ul> <p>Attention, les deux budgets prévisionnels doivent être à l'équilibre. Le montant total de la subvention accordée par la Ville ne doit pas dépasser le seuil de 80% du budget prévisionnel de l'action.</p> <p>Compléter et envoyer le Cerfa 1256*06 (à demander à Mme Virengue)</p>	<p>Intégrer les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un descriptif complet du projet</li><li>- le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2023 mis à jour</li><li>- le budget prévisionnel de l'action.</li></ul> <p>Attention, les deux budgets prévisionnels doivent être à l'équilibre. Le montant total de la subvention accordée par la Ville ne doit pas dépasser le seuil de 80% du budget prévisionnel de l'action.</p> <p>Compléter et envoyer le Cerfa 1256*06</p>